

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE.

SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

Gr. 18. — Cl. 1.

N° 922.061

Réservoir blindé pour stylographes.

Société dite : ÉTABLISSEMENTS STYLOMINE résidant en France (Seine).

Demandé le 29 novembre 1945, à 14^h 4^m, à Paris.

Délivré le 27 janvier 1947. — Publié le 28 mai 1947.

Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Dans certains porte-plume à réservoir, l'extrémité du réservoir opposée à la plume est construite en matière peu résistante, parfois transparente dont le choix, en général, est dicté avant tout par ses qualités d'inattaquabilité par l'encre; qu'elle forme piston de remplissage ou non, il y a intérêt à protéger cette extrémité par un blindage en métal ou autre matière mécaniquement résistante.

La présente invention consiste à recouvrir la partie du réservoir opposée à la plume par une sorte d'enveloppe résistante qui est destinée à résister aux chocs et au rayage à craindre surtout si ce fond de réservoir forme piston.

Cette enveloppe peut être percée de fenêtres laissant apercevoir certaines parties

du réservoir et pouvant servir de jauges indicatrices du niveau de l'encre lorsque cette extrémité est en matière transparente.

Ladite enveloppe peut également comporter des agréments décoratifs tels que guillochages, ajours, estampages, ou analogues.

RÉSUMÉ.

25

L'invention a pour objet un réservoir de stylographe, dont l'extrémité opposée à la plume est protégée par une enveloppe en métal ou autre matière résistante, percée éventuellement de fenêtres servant de jauges indicatrices du niveau de l'encre.

Société dite : ÉTABLISSEMENTS STYLOMINE.

Par procuration :

André TROLLER.